
«OPEN» de FRANCE de BRASS BAND AMBOISE

REGLEMENT

I - DEFINITION GENERALE DU CONCOURS :

Ce règlement a pour but d'établir le cadre et le bon fonctionnement du Concours Open de France de Brass Band à Amboise, désigné ci-après OFBB.

1 - Association organisatrice :

L'OFBB d'Amboise, est organisé par l'Association des Amis du Brass Band, désigné dans la suite du texte : "A.A.B.B."

2 - Comité directeur du concours :

Ce comité représente les personnes physiques qui établissent le règlement.

a) Composition :

Le comité d'organisation est composé:

- de la Présidente et du Président d'honneur de l'Association des Amis du Brass Band
- de deux membres désignés du bureau de l'Association

b) Fonctions :

Les fonctions de ce comité sont :

- 1) Etudier et formuler des amendements à ce règlement,
- 2) Résoudre toutes les difficultés relevant du concours et qui ne seraient pas réglées par le présent règlement,
- 3) Décider des procédures concernant les futurs concours.

c) Fonctions complémentaires :

- 1) Organiser, surveiller et diriger le bon déroulement du concours,
- 2) Nommer les membres du jury,
- 3) Retenir les groupes assurant les concerts de gala et l'animation,
- 4) Réunir et informer les bénévoles des travaux de l'édition en cours.

d) Adresse postale :

Open de France de Brass Band

30, rue de Villedavid - 37400 AMBOISE

e-mail : opendefrancedebrassband@gmail.com

e-mail : gaudetja@wanadoo.fr

e-mail : vbarroue@yahoo.fr

3 - Les partenaires :

Les partenaires de ce concours sont institutionnels et économiques :

- le Conseil Départemental d'Indre et Loire
- la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- la Ville d'Amboise
- l'Office de Tourisme Val d'Amboise
- le Pôle des Arts Paul Gaudet d'Amboise
- les Facteurs d'instruments de musique
- les revendeurs d'instruments de musique
- les Banques et Entreprises soutenant les opérations menées par l'A.A.B.B.

II - DISPOSITIONS GENERALES :

1 – Divisions :

Les différentes catégories participant à l'Open d'Amboise seront réparties en cinq divisions :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1°) CHAMPIONSHIP section | - Section CHAMPIONSHIP |
| 2°) FIRST section | - Première Section |
| 3°) SECOND section | - Deuxième Section |
| 4°) THIRD section | - Troisième Section |
| 5°) FOURTH / YOUTH section | - Quatrième Section / Junior |

2 – Admissibilité :

a) Présentation dans la catégorie :

Peuvent se présenter dans la section "Brass Band", les ensembles ayant l'instrumentation exacte avec un maximum de 35 musiciens.

b) Ensembles juniors :

Les ensembles juniors sont admis à concourir en catégorie Brass Band en respectant si possible la nomenclature du Brass Band.

c) Inscription :

Tous les musiciens prenant part au concours doivent être inscrits au minimum 2 mois avant la compétition.

d) Universalité des membres :

Aucun musicien ne devra jouer plus d'un instrument de cuivre. Il est toutefois autorisé à jouer un cuivre et compléter la section de percussions.

e) Chef d'Orchestre :

Les ensembles devront être dirigés par un chef d'orchestre pendant la compétition. Ce dernier ne pourra jouer d'un instrument pendant les épreuves du concours avec l'ensemble qu'il dirige, et ne pourra diriger qu'un seul ensemble durant la compétition.

f) Présentation de l'ensemble :

Les participants devront se présenter en tenue vestimentaire unifiée représentant un ensemble cohérent.

g) Préparation des ensembles :

Aucune répétition n'est autorisée le jour de la compétition dans l'enceinte du lieu du concours. Toutefois une salle située à l'extérieur de l'enceinte du concours sera mise à la disposition des ensembles pour se préparer.

h) Appartenance des membres :

Un musicien en cours de transfert ne pourra jouer dans plus d'un ensemble pendant le même concours sauf autorisation expresse du Comité Directeur.

3 - Composition des formations :

Le concours sera ouvert aux ensembles composés de 35 musiciens maximum, percussionnistes compris et respectant approximativement la configuration ci-dessous :

1	Cornet Mib soprano
10/11	Cornets Sib
1	Bugle Sib
3	Altos Mib
2	Barytons Sib
2/3	Euphoniums Sib
3/4	Trombones à coulisse (inclus le trb. basse)
4/5	Contrebasses Sib et Mib

4 - Dates du concours :

Elles sont fixées chaque année par le Comité Directeur de l'A.A.B.B. en tenant compte du maximum d'éléments assurant la meilleure possibilité de participation des ensembles Français et Etrangers, des autres manifestations amboisiennes ainsi que de la disponibilité de l'auditoire escompté.

5 - Assurances des ensembles :

Chaque membre participant au concours devra être couvert par une assurance responsabilité civile et une garantie pour les instruments lui appartenant et ceux mis à leur disposition par l'organisation afin qu'ils puissent effectuer leurs prestations au théâtre, au gymnase et ainsi que lors des prestations extérieures. Il sera demandé aux participants de fournir une attestation d'assurance couvrant ces garanties. La direction du concours ne pouvant être en aucun cas tenue responsable en cas d'accident, vol, perte ou dommages causés aux instruments.

III – INSCRIPTIONS :

1 - Formalités d'inscription :

a) Formulaire :

Afin de participer au concours, l'ensemble doit compléter et retourner le formulaire d'inscription avec le règlement correspondant. Le droit d'inscription et la date limite d'inscription figurent sur le formulaire. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

b) Droit d'inscription :

Un droit d'inscription est exigé par ensemble participant au concours. Son montant est voté chaque année par le Comité Directeur de l'A.A.B.B.

Ce droit devra accompagner le bordereau d'inscription.

Le Comité Directeur ne pourra statuer sur l'acceptation définitive de l'ensemble se présentant qu'après réception du formulaire d'inscription et du règlement.

c) Date limite d'inscription :

Une date limite de dépôt des inscriptions est fixée chaque année en fonction de la date du concours.

d) Formulaire d'adhésion - Cartes de membres :

Lorsqu'une inscription est acceptée par le comité directeur, il sera envoyé un formulaire à l'ensemble participant pour signatures. Il appartient au secrétaire de cette formation de faire signer ce formulaire par tous les membres de la formation désirant concourir. Le secrétaire doit retourner ce dernier avec une photocopie des cartes personnelles des musiciens participants avant la date exigée.

e) Date limite des remplacements :

Aucun changement ou addition sur les formulaires ne sera agréé au plus tard 2 semaines avant la date des concours et il devra être accompagné des nouvelles cartes des musiciens concernés. Cependant, ces remplacements ne pourront excéder 10% de l'effectif total sauf autorisation expresse du comité directeur.

f) Identité des signatures :

Les signatures des cartes personnelles d'enregistrement seront vérifiées et comparées à celles figurant sur le formulaire d'inscription lors du contrôle de signatures.

2 – Désistement :

Tout désistement ou non-participation d'un ensemble au concours, devra être formulé par écrit auprès du comité directeur un mois avant la date du concours. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

3 - Responsabilité des ensembles :

Il est de la responsabilité de chaque ensemble de renvoyer les formulaires ainsi que le règlement afin de permettre les inscriptions.

Il appartiendra à la formation en cas de non-réception des formulaires et du règlement du Concours, de se le procurer auprès du comité directeur. La responsabilité des organisateurs du concours ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de non-réception. Chaque ensemble à la responsabilité de la totalité de son matériel.

4 - Fréquence du concours :

Le concours aura lieu tous les ans, à moins que le comité directeur après délibération n'en décide autrement.

IV - DEROULEMENT DU CONCOURS :

1 - Programme du Concours :

Un programme détaillé sera préparé par le comité directeur et envoyé aux ensembles concurrents sur place.

2 - Remplacement du Chef :

En cas de remplacement du chef d'orchestre le jour du concours, le comité doit en être informé par le secrétaire de l'ensemble avant le début de la compétition.

3 - Ordre de participation :

L'ordre de participation des concurrents sera révélé la veille du concours, en public, au Château Royal d'Amboise, en fin de journée. Les ensembles n'étant pas présents ou n'ayant pas de représentant lors de l'ouverture, **devront se procurer le résultat**, afin d'être présent lors des épreuves, la direction du concours ne pouvant être tenue responsable. L'ordre de passage de chaque Brass Band commencera le matin par les plus basses sections et se terminera l'après-midi par les Championship suivant le nombre de participants.

L'ordre de passage, sous forme d'horaire détaillé sera **affiché à l'ASHAJ lieu de restauration officiel, l'hébergement et la restauration ne sont plus gérés par l'AABB**

4 – Indisponibilité exceptionnelle d'un musicien :

Si un musicien est incapable de concourir par suite de maladie ou d'accident, le secrétaire de l'ensemble doit en avvertir immédiatement le comité directeur en lui apportant les documents ou certificat médical prouvant l'indisponibilité. Suivant acceptation, la personne absente pourra être remplacée.

5 – Contrôle de signatures :

Le secrétaire de chaque formation devra se présenter au contrôle de signatures, muni des cartes personnelles des participants à l'horaire indiqué sur son dossier pour vérification. Chaque carte de membre doit être signée et comporter la photo et le nom du musicien, l'instrument joué et le nom de l'ensemble auquel il appartient. En cas d'accord avec le Comité Directeur, les cartes d'identité peuvent être acceptées.

6 – Dérogation :

Aucune dérogation à cette procédure ne sera autorisée et le non-respect ou le remplacement intempestif de carte pourra entraîner la non-participation de l'ensemble.

7 - Respect des horaires :

Si un ensemble n'est pas prêt à jouer dans un délai de 10 minutes après la fin de la prestation de l'ensemble précédent, l'ensemble pourra être disqualifié par le jury du concours.

8 - Matériel à disposition :

Afin de raccourcir au maximum le temps de passage, et de laisser aux concurrents toute leur concentration, un fabricant de percussions, mettra à la disposition des ensembles pour le concours au théâtre, un matériel complet comprenant :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Quatre timbales de concert | - Une batterie complète |
| - Un xylophone | - Un vibraphone |
| - Un glockenspiel | - Un marimba |
| - Un jeu de cloches tubulaires | - Une grosse caisse |
| - Des cymbales d'orchestre | - Un Tam-Tam Chinois |
| - Un jeu de bongos | - Un jeu de congas |
| - Cymbales sur pieds supplémentaires | - Un jeu de timbales |
| - Les Accessoires doivent être prévus par les ensembles concurrents | |

9 - Le Jury :

Afin d'assurer à la compétition le sérieux et l'impartialité indispensables au bon déroulement du concours, le jury sera composé de plusieurs personnalités éminentes du monde musical, et spécialistes des cuivres. Le jury intérieur qui siégera dans la mezzanine du théâtre, sera isolé et ne sera pas informé de l'ordre des passages, ni du nom des ensembles concourants.

10 - Programme :

Le programme musical ne devra pas dépasser au total une durée de 25 minutes de musique. Il devra comporter les **pièces suivantes** :

- **Une pièce traditionnelle de Brass Band imposée**
- **Une pièce avec soliste au choix**

- **Et en fonction du minutage total, une pièce libre au choix** (transcription classique, variété, Jazz, création...)
Le programme ainsi que la mise en place ne devront en aucun cas dépasser 30 minutes au total.
Pour la catégorie Juniors, le programme musical pourra être réduit à 20 minutes de musique.

11 - Prix du Meilleur Soliste :

Un prix du meilleur soliste du Concours sera décerné..

12 – Partitions :

Les ensembles participants au concours devront fournir 3 doubles des conducteurs des pièces jouées (y compris pièce imposée), pour le jury, **et ne comportant aucune annotation**; ceci six semaines minimum avant la date du concours.

13 - Notation – Classement :

- Notation

La valeur de l'exécution de chacune des œuvres visées à l'article 10 est notée par chacun des membres du jury, en tenant compte des critères suivants :

- Justesse - sonorité – homogénéité
- Nuances et expression
- Tempo et rythme

Le barème de notation est le suivant :

- Pièce traditionnelle de Brass Band imposée / 60 points
 - Pièces libres / 60 points
- (répartis en fonction du nombre de pièces jouées).

Il est calculé la note moyenne obtenue entre l'œuvre imposée et les autres œuvres par membre du jury. Le total de ces moyennes constitue la note générale. L'ascendance est déterminée par le Jury.

- Classement

Compte tenu du nombre de formations par niveau, un classement est établi en fonction de la moyenne obtenue. (1° prix, 2° prix, 3° prix).

Le premier prix de chaque section ne peut s'obtenir qu'avec un minimum de 108 points sur 120. Les autres prix sont attribués dans l'ordre décroissant.

Le titre de Champion de l'année est attribué au Brass band de la catégorie Championship ayant obtenu le plus grand nombre de points avec un minimum de 111 points sur 120. Afin de poursuivre la dynamique, il est souhaitable que le vainqueur se présente l'année suivante pour défendre son titre.

14 - Le Concours de Musique de Marche

Ce Concours est obligatoire et se déroule le samedi matin sur la *Place Michel Debré*. Les ensembles doivent démarrer à l'Espace Henri d'Orléans et défiler sur 150 à 200 mètres, puis prendre place devant la cabine du Jury afin de jouer une marche de répertoire. Le retour se fait de la même manière.

Le jury note uniquement la pièce musicale exécutée en statique devant la cabine. Un classement est effectué sur 100 points et les prix sont distribués aux trois premiers du concours.

La pièce interprétée pour pouvoir être jugée et pouvoir donc recevoir un prix, doit être jouée intégralement avec toutes les reprises, renvois et Da Capo.

15 – Prestation extérieure :

Il est demandé à chaque concurrent d'effectuer également une prestation extérieure, sous forme de mini-concert dans un endroit de plein air de la ville.

Cette prestation fait partie intégrante du Concours et les horaires de passage qui seront communiqués aux concurrents devront être respectés.

Les instruments mis à disposition sont : batterie, xylophone et pupitres uniquement par souci d'équité.

Ces prestations permettent l'obtention du prix du public.

Chaque Brass Band participant est responsable de son matériel propre.

Seul l'ensemble effectuant le concert de gala est exempté de cette prestation.

V - MODALITES PRATIQUES :

1 - Hébergement – Nourriture :

Les différents ensembles présents **devront prévoir de rester sur place pendant les journées de l'Open de France.**

Les ensembles ont la possibilité de réserver leurs repas pour leurs membres le vendredi soir, samedi midi et/ou soir.

La totalité des repas commandés est payable lors de l'inscription, les repas non consommés ne sont pas remboursables.

2 – Accueil :

L'accueil des participants s'effectuera au Château Royal d'Amboise le Vendredi soir où sera révélé l'ordre de passage. Un pot d'accueil sera offert aux Brass Bands concurrents par le Château Royal.

4 - Les Prix :

Dans toutes les divisions :

Les Brass bands recevront :

- Concours international : Un trophée et un prix en numéraire pour les Championship, 1^o, 2^{ème} et 3^{ème} Prix.
- Concours de musique de marche : Une coupe et un prix en numéraire pour les 1^o, 2^{ème}, 3^{ème} Prix.
- Prix du meilleur soliste : Une coupe et un prix en numéraire
- Prix du public : Une coupe et un prix en numéraire ou un bon d'achat

5 - Proclamation des résultats :

Les résultats seront proclamés par la Présidente et le Président d'honneur de l'A.A.B.B. en présence des membres du jury, du Comité Directeur du Concours, des personnalités présentes lors du Concert de Gala qui clôturera le Concours.

6 - Concert de Gala :

Un concert de Gala clôturera le Concours et sera donné par un Brass Band invité, de très bon niveau.

Cet ensemble sera différent chaque année et choisi par le Comité directeur du Concours.

Les membres des ensembles ayant participé au concours assisteront gratuitement à ce concert pour la proclamation des résultats et la remise des prix mais sur présentation d'un billet exonéré.

Il est indispensable que 10 membres minimum de chaque brass band soient présents lors du concert de clôture pour recevoir les prix à l'appel des récompenses. En l'absence de représentants lors de la remise des prix, aucune récompense (diplômes, trophées, prix en numéraire) ne pourront être retirées ou réclamées à posteriori.

VI - DISCIPLINE - APPELS – RECOURS :

1) Toute objection concernant ce règlement devra être présentée par écrit au comité directeur avant la distribution des prix. Chaque réclamation fera l'objet d'une provision en numéraires de 50 Euros restituée uniquement en cas d'acceptation du Comité Directeur si celle-ci est justifiée.

2) Le jury est souverain dans ses décisions.

3) Si le comité directeur s'aperçoit qu'il y a eu une erreur dans les résultats, il peut réviser la liste des prix et récompenses et demander une autre répartition de ces derniers en accord avec le Président du jury.

4) Au cas où le comité directeur décèlerait une irrégularité dans le déroulement du concours, l'ensemble pourrait avoir une pénalité sur la note obtenue ou même être déclassé.

5) Des sanctions seront prises par le comité directeur du concours à l'encontre de musiciens et/ou d'ensembles fournissant de fausses signatures ou remplaçant frauduleusement un participant indisponible.

6) Tout ensemble participant pourra être sanctionné de points de pénalité pour tout manquement au règlement, au bon déroulement des épreuves et pour non-respect vis à vis des autres concurrents.

7) Il est rappelé que la convivialité souhaitée lors du déroulement du concours, pendant ou après les prestations, ne donnent en aucun cas le droit à des débordements ou des incivilités en ville, dans les lieux d'hébergement ou dans les lieux de restauration. **Restons courtois et respectueux tout au long de cet évènement.**

8) Tout appel concernant une telle décision disciplinaire devra être formulé par écrit à la direction du concours. La procédure sera la suivante :

a) Le musicien ou le représentant de l'orchestre ayant fait appel sera invité à se présenter pour s'expliquer devant le comité directeur à la date prévue.

b) La décision du comité sera communiquée par écrit dans un délai de 7 jours francs en expliquant les raisons de sa décision.

c) Cette décision sera finale et inopposable à aucun autre appel ni procédure légale.